Source journal: El Moudjahid 07-01-2014
Par: Ait Ziane Makhlouf

Augmentation des prix des produits laitiers benbada : « Tout va rentrer dans l'ordre »

« Les prix retrouveront leur cours normal » a rassuré, hier, le ministre du Commerce, Mustapha Benbada.

Le ministre du Commerce, Mustapha Benbada, a coupé court, hier, aux rumeurs relayées par la presse sur la continuité de la hausse des prix des produits laitiers et leurs dérivés, notamment le yaourt. S'exprimant lors d'une conférence de presse organisée au siège du ministère sur les nouvelles mesures relatives à l'information du consommateur, le ministre a expliqué que « cette légère augmentation est due principalement à la hausse des prix des matières premières au niveau du marché mondial ».

Il a rassuré les citoyens que cette hausse des prix ne durera pas longtemps. Tout en précisant qu'après la baisse des prix de la matière première, la stabilité des prix reprendra sur le marché local. A une question relative à certains producteurs qui n'ont pas encore appliqué les nouveaux prix pour les produits laitiers, le ministre a répondu que ces derniers « n'ont pas augmenté les prix parce que leurs anciens stocks n'étant pas épuisés. »

Selon lui, les stocks de la poudre du lait au niveau de l'Office national interprofessionnel du lait (Onil) « peuvent alimenter le marché local pendant 6 mois. » S'agissant, par ailleurs de la non-conformité de certains produits électroniques notamment les chauffages, le ministre a reconnu que son « département ne dispose pas des moyens nécessaires pour lutter efficacement contre ce phénomène », mais a-t-il rassuré « le contrôle sera renforcé au niveau des marchés intérieurs et des frontières, par l'injection de moyens supplémentaires, notamment en cadres techniques. »

Il a relevé dans ce sens que « le nombre des chauffages non conformes saisis durant 2013 est estimé à 55.000. » En ce qui concerne la nouvelle loi relative à l'information du consommateur il a indiqué que « le présent décret exécutif n° 13-378 du 9 novembre 2013 fixant conditions et les modalités relatives à l'information des consommateurs, s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation des réglementations nationale et de son harmonisation par rapport aux normes et réglementations internationales. »

Ce décret exécutif, a-t-il dit, a pour objectif entre autres de fixer les conditions et les modalités relatives à l'information du consommateur. Selon

lui, le droit du consommateur à l'information sur les produits mis sur le marché « est un principe consacré par la loi n° 09-03 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes. » Cette loi énonce que les caractéristiques du produit doivent être portées à la connaissance du consommateur par voie d'étiquetage, de marquage ou par tout autre moyen approprié.

Cette obligation d'information du consommateur est à la charge des professionnels. Dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre de ce texte réglementaire, l'étiquetage, le mode d'emploi, le manuel d'utilisation, les conditions de garantie du produit et tout autre information prévue par la réglementation en vigueur doivent être rédigées essentiellement en langue arabe et accessoirement, dans une ou plusieurs autre langues accessible aux consommateurs de façon visible, lisible et indélébile et ce, conformément à l'article 18 de la 09-03 sus citée.